

Projet de création de piste ceinturant le Puig des Feixes sur les communes de Joch, Glorianes et Finestret (piste DFCI n° CO 110).

Référence : arrêté préfectoral n° DDTM-SNAF-2023-205-0002 du 24 juillet 2023

Le « *Puig des Feixes* » est la montagne qui, au sud, domine le village de Joch et la plaine de Vinça (territoire connu sous le nom de « *Baronnie de Joch* »). Alors que la plaine de Vinça proprement dite s'étage de 250 m à 400 m d'altitude, le massif culmine, quant à lui, à 926 m. Ce massif est, jusqu'à ce jour, vierge de tout aménagement autre que des sentiers. Depuis les Aspres, à l'est, il s'agit du seul et unique secteur d'importance pour lequel il en est ainsi.

Par son caractère naturel, ce massif constitue un fleuron et un attrait touristique incomparable du Bas-Conflent. Il fait office de « figure de proue », remarquable belvédère au-dessus de la Baronnie. De nombreux randonneurs et amoureux de la nature viennent le parcourir en toute saison, notamment le long du fameux « parcours de la Croix de Joch ».

Ce massif est visé par un projet d'aménagement routier, désigné sous l'appellation « piste DFCI CO 110 » dont le but serait de faciliter la lutte contre d'éventuels feux de forêts. Par son ampleur, par l'impact irréversible qu'il aurait sur le milieu naturel, par d'évidentes contradictions entre les objectifs affichés et les choix retenus, ce projet interpelle.

N'entrant pas dans le cadre d'une zone protégée, la zone concernée par le projet n'est pas sous le régime de *Natura 2000* ni sous le régime de « *Canigó Grand Site* ». De ce fait, les aménagements en projet, comme celui dont il est question ici, ne sont pas soumis à enquête publique préalable. Il appartient donc aux citoyens, qu'ils soient habitants des villages de piémont, randonneurs ou simplement amoureux de la nature, de prendre eux-mêmes l'initiative de ce genre d'enquête.

Selon le guide de zonage usuel des équipements DFCI, une nouvelle implantation d'équipements doit répondre à des objectifs opérationnels spécifiques, concernant l'intérêt qu'ils présentent pour la surveillance et/ou la lutte contre les incendies de forêt et, également, concernant la capacité d'entretien des maîtres d'ouvrage.

En l'espèce, il semble légitime de poser la question de la pertinence du projet CO 110 relativement à ces objectifs. D'une part, l'intérêt stratégique n'apparaît pas convaincant et, d'autre part, pour un projet de cette envergure, on peut s'interroger sur la réelle capacité d'entretien de la part de la C.C. Conflent-Canigó.

En effet, compte tenu de la probabilité croissante d'intempéries récurrentes de forte intensité, il paraît évident que le maintien en état d'une telle structure routière, à charge, ne l'oublions pas, des contribuables des communes concernées, serait une véritable gageure tant sur le plan factuel que sur le plan financier.

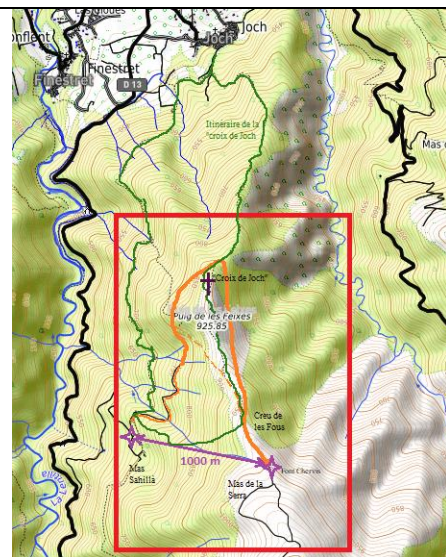
Nous avons à cet effet sollicité l'avis d'un expert dans le domaine de la lutte contre les feux de forêts. Il s'agit de Monsieur Aymeric LAMORLETTE, enseignant-chercheur au sein du laboratoire IUSTI (Institut Universitaire des Systèmes Thermiques Industriels), unité de recherche mixte de l'Université Aix-Marseille et du CNRS.

Analyse du projet de création de piste ceinturant le Puig des Feixes sur les communes de Joch, Glorianes et Finestret

(piste DFCI n° CO 110).

Référence : arrêté préfectoral n° DDTM-SNAF-2023-205-0002 du 24 juillet 2023

Le projet « DFCI CO 110 » devrait réaliser une jonction routière entre les vallées de la Lentillà et de la rivière de Glorianes selon le schéma ci-contre. Il nécessiterait l'ouverture d'une nouvelle piste sur une longueur d'environ 3,5 km (tracé en orange plein). Cette piste devrait s'intégrer à un « réseau de piste structurante permettant de desservir de grandes unités forestières à aléa élevé » (Cf. Rapport de présentation, paragraphe 4.4). Elle aurait un « objectif de lutte terrestre dans un scénario de grand feu ».



Ensemble du projet

Au vu du nombre de feux observés dans le passé, croisé avec le risque incendie, et au vu du faible nombre de structures potentiellement à protéger, le projet semble peu approprié aux objectifs visés. En effet :

- Il apparaît qu'il n'y a pas dans ce secteur de grandes unités forestières. Il n'y a pas non plus d'infrastructure caractérisée. La zone ciblée est une zone de landes et de pacages, largement occupée par les troupeaux appartenant à des éleveurs locaux, pouvant servir, si elle est entretenue, de coupure de combustible.

- La fonction de desserte des hauteurs Ouest de Glorianes, en vue d'entretien, est déjà assurée par deux pistes existantes : une sur le versant Lentillà (mas Cougat) et une autre, plus directe et facilement aménageable, sur le versant Est (Glorianes).
- Il est question, à l'aide de cette nouvelle piste, de *raccourcir les délais de transit pour accéder aux points d'eau*. Or, il n'y a aucun point d'eau naturel dans le secteur desservi. Si un point d'eau est créé (à Font Chervis, par exemple), l'eau devra y être apportée nécessairement par voie routière. Les points d'eau disponibles à proximité sont situés sur le versant Glorianes, c'est-à-dire complètement à l'écart du tracé prévu.
- Le secteur le plus stratégique en cas de grand feu est celui des crêtes Est, au-dessus de Glorianes, en limite de commune avec celle de Boule d'Amont (Roca Roja). C'est pourquoi, imaginer un accès à ce secteur aussi excentré que celui qui est retenu dans ce projet, depuis la vallée de la Lentillà, est irrationnel car cela impliquerait des délais de transit routiers extrêmement longs, en tous les cas bien plus longs que l'accès des crêtes Est précité.

Choix du tracé

Le choix retenu est celui d'un tracé en balcon enveloppant le sommet du Puig des Feixes. Si ce choix apparaît cohérent par rapport à l'ensemble du projet, il comporte néanmoins un long passage, tout-à-fait évitable, face au vent dominant et situé en contre-haut d'une pente couverte de maquis (« possible poudrière ? »). Dans un scénario de grand feu venant de Joch, la position inévitablement exposée de ce passage rendrait toute intervention à la fois dangereuse et peu opérationnelle. Cela d'autant plus que, en remontant la pente, le feu ne risque de croiser ni infrastructures ni exploitations agricoles.

Rôle présumé de protection des villages de piémont

Un argument récurrent en faveur de la création de ce projet, martelé par ses initiateurs, consiste à affirmer que ce projet éviterait la propagation d'un incendie vers les villages de piémont. Or, la situation des villages en contre-bas des massifs ne nécessite aucunement la création d'une piste essentiellement montante pour les protéger. En effet, la piste projetée ne peut, en aucun cas, jouer un tel rôle ne serait-ce en fonction du vent dominant, servi comme justifiant ce projet. Une éventuelle "zone d'aide à la lutte" de proximité serait nettement plus pertinente.

C'est pourquoi cet argument apparaît notoirement fallacieux.

Synthèse

Le projet, tel qu'il est défini, ne conforte et n'optimise aucun des objectifs visés. Ce projet ajouterait une desserte supplémentaire, voire redondante, d'une zone à vocation de pacage, et obligerait à des délais de transit extrêmement longs pour accéder aux secteurs vraiment stratégiques.

La décision de la construction de ce tracé, tel qu'il est présenté, est donc un non-sens. Manifestement, si projet il doit y avoir, ce projet doit être revu dans une perspective réellement pragmatique et faisant preuve d'une véritable volonté de respect du milieu naturel et de la réalité du terrain.